

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/056**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

**Absents excusés** : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 07/05/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION**  
**JARDINS FAMILIAUX DE PEZILLA LA RIVIERE**

**RAPPORTEURE** : Françoise CAMPREDON

Mme CAMPREDON rappelle à l'assemblée que les jardins familiaux seront livrés d'ici quelques jours. Afin d'autoriser les futurs jardiniers à prendre possession de leur parcelle, une convention nominative d'occupation et d'utilisation doit être signée entre les utilisateurs et la Commune.

Elle fait part d'un projet convention d'occupation et d'utilisation des jardins familiaux et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme CAMPREDON et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de convention d'occupation et d'utilisation des jardins familiaux de Pézilla la Rivière ci-annexé ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque jardinier, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

## **CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION**

### **JARDINS FAMILIAUX - PEZILLA LA RIVIERE**

\*\*\*\*\*

#### **Convention parcelle N°.....**

Etablie entre :

**La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-**, propriétaire, représentée par **M. Jean-Paul BILLES, Maire, d'une part,**

**ET**

**M. Mme**      **Nom :**  
                    **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

**le locataire, d'autre part,**

VU la décision d'attribution de la parcelle objet de la présente convention par le comité de gestion des jardins familiaux en date du 13 mai 2024 ;

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin familial, dépendance du domaine public communal.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect par le locataire, des règles et consignes de la présente convention et du règlement intérieur annexé à la présente convention et dûment signé par l'occupant.

#### **Article 3 : Définition de l'utilisateur**

L'utilisateur est la personne majeure, signataire de la convention, résidant sur le territoire de la commune de Pézilla-La-Rivière et, par extension, son conjoint et les enfants habitant au foyer familial.

#### **Article 4 : Gestion - Loyer**

La gestion du bien loué est assurée par la Commune de Pézilla-La-Rivière, propriétaire et seule compétente en la matière. Elle établit les titres de location et encaisse le loyer qui concerne exclusivement la surface de terrain propre au jardin loué.

Le montant du loyer est révisable chaque année sur délibération du conseil municipal. Il est payable au moment de la signature de la convention et ensuite annuellement à la date de son renouvellement.

La consommation d'eau n'est pas incluse dans le montant du loyer. Son usage, dans la mesure du volume disponible et non limité pour l'instant, est réservé aux bénéficiaires de la convention qui veilleront à l'utiliser de manière raisonnée et responsable.

Le locataire sera redevable de la somme de ..... € (ou au prorata du nombre de mois) correspondant à la redevance pour occupation dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Un titre de recette sera émis et transmis au Trésor Public, qui se chargera de l'adresser par courrier au demandeur pour règlement.

### **Article 5 : Changement de domicile**

En cas de déménagement du locataire hors de la commune, il sera mis fin à la convention et la résiliation prendra effet au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Tout changement de domicile doit être signalé sans délai et par écrit en mairie.

Le retour par voie postale de tout document intervenant dans le cadre de la conclusion ou l'exécution de la présente convention suite à un changement de domiciliation en dehors de la commune non signalé par le locataire constitue un motif de résiliation immédiate de la convention quel que soit l'état de production ou d'entretien du jardin.

### **Article 6 : Destination des lieux**

Le jardin est mis à la disposition exclusive des utilisateurs à la seule fin d'usage en jardin familial pour une production maraîchère ou florale privée, non marchande.

Tout échange, tentative de sous location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit.

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit de désigner son successeur, ni d'attribuer lui-même le jardin à une personne de sa connaissance.

Les lieux sont pris en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucune modification quant à leur destination sous peine d'une résiliation immédiate de la présente convention sans indemnités et d'une remise en état des lieux aux frais exclusifs du locataire. Le locataire devra respecter le règlement intérieur ci-annexé.

### **Article 7 : Jouissance des lieux – Relations de bon voisinage**

Le locataire est tenu de veiller au bon aménagement et à la propreté du jardin mis à sa disposition et de ses abords immédiats. Il lui incombe d'entretenir l'ensemble de la parcelle louée et de la débarrasser des mauvaises herbes pour éviter leur prolifération dans les jardins avoisinants et les chemins d'accès. Il lui appartient d'entretenir ses cultures et afin d'éviter tout désordre. Il veillera également au respect et à la tranquillité des lieux.

Le droit d'occupation est strictement personnel. Il ne peut être mis à disposition de quelque manière que ce soit à un tiers.

### **Article 8 : Aménagements et équipements**

Les aménagements fixes quels qu'ils soient, en maçonnerie ou similaires, sont rigoureusement interdits. Le locataire qui contreviendrait à cette règle se verrait immédiatement prescrire la démolition de l'aménagement, à ses frais et sans indemnités, et le contrat de location serait résilié.

Un cabanon en bois est mis à disposition sur chaque parcelle. Le locataire veillera à son bon entretien.

### **Article 9 : Assurance - Responsabilités**

L'occupant souscrira une assurance "Responsabilité civile" couvrant les risques locatifs et de voisinage. Une attestation d'assurance, mentionnant une durée de souscription de contrat adaptée à la durée de la convention, sera annexée à la première demande d'occupation.

Lors des renouvellements annuels une attestation d'assurance actualisée sera transmise en mairie.

L'occupant demeure entier et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son usage du bien loué. Il assumera l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou de celui des membres de sa famille, à l'égard de tous

**Article 10 : Résiliation**

La présente convention étant strictement personnelle et intransmissible, elle sera résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de décès de l'utilisateur. Les ayants-droits de l'utilisateur devront déposer une nouvelle demande d'occupation.

Tout manquement par l'occupant des lieux à une clause du présent contrat ou aux termes du règlement intérieur emportera résiliation de la présente convention après respect d'une procédure contradictoire (sauf urgence ou nécessité d'ordre public).

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

**Article 11 : Champ d'application du règlement intérieur**

Le règlement intérieur des jardins familiaux est fixé par voie réglementaire et s'applique à l'occupant en l'état de sa rédaction approuvé sans besoin d'une adhésion de sa part.

En cas de contradiction entre les termes de la convention et ceux du règlement intérieur, la détermination des droits et obligations des parties est fixée par le règlement intérieur. Les droits et obligations des parties au titre de la présente convention s'interprètent à l'aune du règlement intérieur en cours de validité.

**Article 12 : Litiges**

La parcelle étant une dépendance du domaine public communal, tout litige portant sur la présente convention ou l'occupation des lieux relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

**Article 13 : Annexes**

- Plan de situation du jardin,
- Règlement intérieur,
- Attestation d'Assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens, fournie par le demandeur.

Fait à Pézilla-La-Rivière en deux exemplaires, le .....

**Le Locataire,**

**M. / Mme**

Signature, précédée de la mention

**"Lu et approuvé"**

**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES**



Plan de situation du jardin